



Direction générale de la Santé

Paris, le 22 juin 2017

## Communiqué de Presse

### Vague de chaleur en France Les populations fragiles sous surveillance

Depuis dimanche, la France connaît des températures très élevées. Aujourd'hui, 71 départements sont en vigilance orange canicule. Météo France prévoit la persistance des fortes chaleurs au moins jusqu'à vendredi et jusqu'à dimanche dans certaines régions.

Compte tenu de ces prévisions, le Ministère des Solidarités et de la Santé a demandé hier soir aux medias, en lien avec le Conseil Supérieur de l'audiovisuel (CSA), la diffusion des messages de prévention prévus sur les chaînes télévisées et radios publiques.

Les pouvoirs publics sont fortement mobilisés, au niveau national comme au niveau local, et ont mis en place les mesures prévues par le plan national canicule 2017, pour anticiper et gérer l'impact sanitaire des fortes chaleurs, en particulier sur les personnes fragiles, notamment :

- › des actions locales d'information sur les mesures préventives à destination des publics sensibles ;
- › la mobilisation des établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap, pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur ;
- › la mobilisation des associations et services publics locaux, pour permettre l'assistance aux personnes isolées et/ou à risque ;
- › le suivi de la permanence des soins auprès des médecins de ville et de la réponse du système de santé.

À ce jour, aucune difficulté particulière n'a été signalée dans le recours au système de soins, en ville comme à l'hôpital, bien qu'une hausse, attendue, des pathologies en lien direct avec la chaleur (hyperthermies, déshydratations et hyponatrémies) ait été constatée dans plusieurs régions concernées. L'évolution de la situation sanitaire est suivie par [Santé publique France](#) et évaluée en temps réel.

La Direction générale de la Santé appelle toutefois l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, entreprises, familles, voisins, etc.) à poursuivre leur mobilisation pour appliquer et relayer les conseils des autorités sanitaires, en particulier auprès des personnes les plus fragiles.

- Personnes âgées, handicapées ou fragiles isolées : incitez-les à s'inscrire sur **la liste mise à leur disposition par chaque mairie** afin de recevoir le soutien de bénévoles, et prenez de leurs nouvelles très régulièrement. Incitez les à accéder à des lieux réfrigérés, tant en journée que la nuit, avec notamment l'ouverture de parcs et jardins ;
- Nourrissons et jeunes enfants : veillez à les protéger en permanence de la chaleur (éviter les sorties aux heures les plus chaudes, les faire boire et les hydrater régulièrement, leur faire porter chapeau et lunettes de soleil et leur appliquer de la crème solaire). Ne les laissez jamais dans une pièce mal ventilée ou un véhicule, même pendant une très courte durée.
- Travailleurs: buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour. Soyez vigilant pour vos collègues et vous-même. Protégez votre peau du soleil, et dès que vous vous sentez mal, signalez le.

- Sportifs : évitez l'activité physique aux heures les plus chaudes de la journée.
- En cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses, par exemple), n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant.

La plateforme téléphonique « Canicule Info Service » est accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00 au **0800 06 66 66**.



**Pour en savoir plus sur les mesures du plan national canicule et les recommandations de prévention à l'attention des différents publics :**

- ▶ Ministère des Solidarités et de la Santé - [Canicule et chaleurs extrêmes](#)
- ▶ [La carte de vigilance Météo-France](#) permet de s'informer deux fois par jour de l'évolution des températures.
- ▶ Ministère de l'Education nationale : [Recommandations aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la canicule](#).
- ▶ Ministère du Travail : [Rappel aux employeurs des mesures<sup>1</sup> visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs](#) de leurs établissements, notamment en période de fortes chaleurs
- ▶ [Sites internet des agences régionales de santé](#) et des préfetures concernées par ces fortes chaleurs pour les informations et recommandations locales spécifiques

Contact presse :  
 Direction générale de la santé (DGS)  
[presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) - 01 40 56 84 00  
 @AlerteSanitaire

<sup>1</sup> Articles L. 4121-1 et suivants et articles R. 4121-1 et suivants du code du travail